

CAPL du 20 Juin 2019 AFFECTATION LOCALE AU 01/09/19

Contrôleur des Finances Publiques

COMPTE RENDU

Vous avez pu consulter le mouvement sur ULYSSE 66 .

Quand on pense qu'en 2015 les syndicats avaient été rappelés à l'ordre sur leur utilisation du projet lorsqu'ils avaient la primeur de l'information, on s'habitue désormais à cette évolution qui permet à certains d'accréditer la thèse de l'inutilité des représentants du personnel. La même année la direction s'était engagée à fournir aux organisations syndicales les affectations ALD en même temps que le projet, engagement qui n'a pas été tenu.

Cette année encore, les affectations ALD ont été annoncées en fin de séance, une situation restant encore à l'arbitrage du directeur.

Des problématiques nouvelles sont apparues au cours de cette CAPL.

Par exemple deux collègues ayant obtenu leur mutation au 01/09/2019 ont demandé une affectation anticipée au 01/07/2019 sur leur nouveau poste, en raison d'une situation invivable dans leur actuelle unité de travail.

La revendication de notre syndicat de deux mouvements par an trouve là toute sa pertinence, car en cas de problème, devoir patienter presque une année est générateur de risque psycho social.

Autre exemple, un collègue obtenant sa mutation au 01/09/2019, accepte l'idée de prendre son nouveau poste qu'au 01/01/2020, à la demande de son actuel chef de service, qui a besoin de cet agent 4 mois de plus.

La situation dans les unités de travail se tend de plus en plus.

Pour la prochaine campagne de mutation, il sera fondamental d'obtenir de l'administration de la lisibilité sur les règles de gestion et aussi sur le calendrier des réformes de structures, à moins qu'un mouvement social fort à la rentrée ne stoppe la géographie revisitée.

L'affectation départementale bouleversera la donne et plus que jamais la défense du personnel en CAPL sera essentielle.

FO DGFIP 66 restera donc toujours aussi déterminée et combative dans cette instance.